



SCPI ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable

Siège social : 50 cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt

351 380 472 RCS NANTERRE

Visa AMF : SCPI n°22-15 en date du 2 septembre 2022 – Note d'information actualisée le 1^{er} mars 2024

La note d'information est fournie gratuitement sur demande effectuée :

- Soit par courrier simple à BNP Paribas REIM France - Service Relation Clients - 50 cours de l'Île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt
- Soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au 01 55 65 23 55 - Choix 2
- Soit en remplissant la fiche contact sur le site www.reim.bnpparibas.fr

La note d'information est communiquée par courrier simple ou par mail. Elle est également mise à disposition sur le site internet de la société de gestion (www.reim.bnpparibas.fr)

MODIFICATION DU PRIX DE LA PART

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, la société de gestion a décidé de modifier le prix de souscription des parts de la SCPI ACCIMMO PIERRE ainsi que le prix de retrait dans les conditions ci-après définies, à compter du 1^{er} mars 2024.

Prix de souscription des parts à compter du 1^{er} mars 2024

▪ Valeur nominale :	153,00 €
▪ Prime d'émission :	15,00 €
▪ Prix de souscription :	168,00 €

Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Commission de souscription

Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 8,93 % HT (10,716 % TTC au taux de TVA en vigueur au jour de la rédaction de la présente note) du prix de souscription, soit 15 € HT (ou 18 € TTC au taux de TVA en vigueur au jour de la rédaction de la présente note), est prélevée sur le produit de chaque souscription.

Prix de retrait des parts à compter du 1^{er} mars 2024

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités suivantes :

Si des demandes de souscription existent, pour un montant au moins égal aux demandes de retrait :

- Le prix de retrait correspond au prix d'émission du moment diminué de la commission de souscription hors taxes.
- L'associé se retirant perçoit, sur la base du prix de souscription de 168 euros, une somme de 153 euros par part qui se décompose de la façon suivante :

▪ Prix de souscription :	168,00 €
▪ Commission de souscription HT :	15,00 €
<i>(la commission de souscription est de 8,93 % HT du prix de souscription soit 15 euros HT)</i>	
▪ Valeur de retrait :	153,00 €

Le règlement des associés qui se retirent a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation, de dix (10) jours ouvrés.